



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/05

Date de convocation : 14 février 2025

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt

Transformation Ecologique d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment communal dans le but de réaliser un pôle communal

Date d'affichage : 14 février 2025

Date de réunion : 20 février 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt février à 20h20, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme LAFAY Monique, Mme GUILLOT Myriam, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick et M. Gauthier SAVART qui a donné pouvoir à M. FERNANDES Michel.

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de P TRUCHON, Adjoint en charge des Finances, concernant l'opération : la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment communal dans le but de réaliser un pôle communal,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes de Prêt pour un montant total de 900 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Taux révisable - Transformation Ecologique

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250220-2025-05-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (Echéances Constantes)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 : BEI à taux fixe :

Ligne du Prêt : BEI à taux fixe – Transformation Ecologique

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.57 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6.2 % est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Conseil Municipal autorise M. le Maire ou tout délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/02/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250220-2025-05-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025